

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°186/2026

Portant sur l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2026

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1332-1 à L1332-4 et L 1337-1 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 222-32 et R. 610-5 ;
VU le Code Civil, notamment l'article 371-1 ;
VU l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux ;
VU l'arrêté du Maire n°186/2019 portant sur le règlement intérieur de la piscine municipale ;
VU l'arrêté du Maire n°115/2020 portant sur l'interdiction du port du bermuda et du short de bain à la piscine municipale ;
VU la délibération du conseil municipal n°91/2025 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs applicables sur la commune d'Oraison ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates et les horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine municipale est ouverte au public du 04 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus de 13h à 19h du mardi au dimanche.

ARTICLE 2 : Les droits d'entrée fixés par délibération du conseil municipal sont affichés à l'entrée de la piscine et publiés sur le site internet de la ville d'Oraison.

ARTICLE 3 : Les élèves des établissements scolaires d'Oraison et du SIVU Val de Rancure sont accueillis du 12 mai 2026 au 30 juin 2026 dans le cadre de leurs activités scolaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville d'Oraison et à l'entrée de la piscine municipale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les agents de la police municipale et de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la sous-préfète de Forcalquier, Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Oraison et Monsieur le chef de centre de secours d'Oraison.

Fait à Oraison, le 07 MAI 2026

Le Maire,

| | |
|---------------------------|-------------|
| Notifié le | |
| Affiché et publié le | 07 MAI 2026 |
| Visé par la préfecture le | |
| ACTE EXECUTOIRE | |



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr